



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°41-2023-08-016

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques / Contrôle de gestion**

41-2023-08-21-00033 - B1 21-08-2023 DélGén EA ResponsableAdj PR (1 page)	Page 3
41-2023-08-21-00034 - B2 21-08-2023 DélGén EA MMA-PGP (1 page)	Page 5
41-2023-08-21-00035 - B3 PGP deleg generales 21 08 2023 (1 page)	Page 7
41-2023-08-21-00036 - B4 21 08 2023 PRdelegations spéciales (2 pages)	Page 9
41-2023-08-21-00037 - B5 PGF délégations spéciales 21 08 2023 (2 pages)	Page 12
41-2023-08-21-00038 - B6 PGP deleg speciales 21 08 2023 (2 pages)	Page 15
41-2023-08-21-00039 - B8 21 08 2023 sub del EA JW et FB (1 page)	Page 18
41-2023-08-21-00040 - B9 21 08 2023 sub del EA JW (1 page)	Page 20

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-08-21-00033

B1 21-08-2023 DélGén EA ResponsableAdj PR



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

B1

**Décision de délégation de signature à la Responsable du Pôle Ressources  
et à ses adjointes**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de M. Emmanuel AUBRET, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> février 2023 ;  
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 janvier 2023 fixant au 1<sup>er</sup> février 2023 la date d'installation de M. Emmanuel AUBRET dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie LLAURY, Administratrice des Finances publiques, Responsable du Pôle Ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégations de signature sont données à Mme Véronique BURTET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques sur la division des ressources humaines et formation professionnelle et à Mme Marie ROBERT, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques sur la division Budget, Informatique et Logistique, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, de signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de leur responsable de Pôle, sans toutefois que ces empêchements puissent être invoqués par les tiers ou opposé à eux.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Article 3** - La présente décision prend effet le 21 août 2023.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A Blois, le 21 août 2023  
Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

  
Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-08-21-00034

B2 21-08-2023 DélGén EA MMA-PGP

**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

B2

**Décision de délégation de signature aux responsables de Pôles Gestion Fiscale, Gestion publique et au responsable départemental de la Mission Maîtrise d'Activité.**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de Préfet de Loir-et-Cher  
Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de M. Emmanuel AUBRET, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> février 2023 ;  
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 janvier 2023 fixant au 1<sup>er</sup> février 2023 la date d'installation de M. Emmanuel AUBRET dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

**Décide :**

**Article 1** Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Ronan LE BERRE, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable départemental de la Mission Maîtrise d'Activité
- Madame Emilie COFFIN, Inspectrice principale des finances publiques, responsable du Pôle Gestion Fiscale;
- Monsieur Jérôme WYBOUW, Administrateur des Finances publiques Adjoint, responsable du Pôle Gestion Publique ;
- Délégation de signature leur est donnée à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2-** Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Article 3-** La présente décision prend effet le 21 août 2023.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratif du département.

À Blois, le 21 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,



Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-08-21-00035

B3 PGP deleg generales 21 08 2023



**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

B3

**Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à ses adjoints**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Xavier PELLETIER administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de M. Emmanuel AUBRET, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> février 2023 ;  
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 janvier 2023 fixant au 1<sup>er</sup> février 2023 la date d'installation de M. Emmanuel AUBRET dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation générale de signature est donnée à M. Jérôme WYBOUW, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle Gestion publique

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Délégations de signature sont données à Mme Florence BOURGUEIL, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques sur la division Collectivités locales - Service d'expertise économique et financière et service local des domaines (SLD) et Mme Anne-Marion BRUNET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques sur la division Comptabilité, opérations de l'État et service de la fiscalité directe locale (SFDL) , tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de leur responsable de Pôle, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :** La présente décision prendra effet le 21 août 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

À Blois, le 21 août 2023  
Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

  
Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques



Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-08-21-00036

B4 21 08 2023 PRdelegations spéciales

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Ressources**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de M. Emmanuel AUBRET, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> février 2023 ;  
  
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 janvier 2023 fixant au 1<sup>er</sup> février 2023 la date d'installation de M. Emmanuel AUBRET dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Ressources humaines et formation professionnelle :**

Mme Véronique BURTET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division,

##### Gestion RH

Mme Agnès RENOUF, Inspectrice des Finances publiques,  
Mme Emmanuelle TEODORO, Contrôleur des Finances publiques,  
Mme Anaïs VIEU, Agent administratif principal des Finances publiques.

##### Formation professionnelle

Mme Agnès RENOUF, Inspectrice des Finances publiques,  
Mme Emmanuelle TEODORO, Contrôleur des Finances publiques,  
Mme Anaïs VIEU, Agent administratif principal des Finances publiques.

#### **2. Pour la Division Budget, logistique et immobilier :**

Mme Marie ROBERT, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division,

##### Budget – Immobilier – Logistique

Mme Sylvie HERCOUET, Inspectrice des Finances publiques,  
Mme Marion HEULIN, Contrôleur principal des Finances publiques,  
M. Alexandre CHIZAT, Contrôleur des Finances publiques,  
Mme Rachida MONTEE, Contrôleur des Finances publiques.

#### **3. Pour l'assistance de prévention :**

M Fabien CARRIERE, Inspecteur des Finances publiques.

**Article 2** - La présente décision prend effet le 21 août 2023.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratif du département.

À Blois, le 21 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,



Emmanuel AUBRET

Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-08-21-00037

B5 PGF délégations spéciales 21 08 2023



**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

B5

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de M. Emmanuel AUBRET, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> février 2023 ;  
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 janvier 2023 fixant au 1<sup>er</sup> février 2023 la date d'installation de M. Emmanuel AUBRET dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour le pôle Gestion Fiscale : Assiette des professionnels - Recouvrement des particuliers et des professionnels et des amendes - Assiette des particuliers, missions foncières et patrimoniales :**

Mme Emilie COFFIN, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale, pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son pôle. En son absence ou empêchement, Mme Laura FOURNIER, Inspectrice principale des Finances publiques et M. René FILIPPI, Inspecteur principal des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

#### ***Service en charge de l'assiette des particuliers – Missions foncières et patrimoniales :***

M. Christophe VION-LENORMAND, Inspecteur des Finances publiques, pour le service « Assiette des particuliers, missions foncières et patrimoniales » reçoit procuration spéciale à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son service.

#### **2. Pour le pôle Gestion Fiscale : Contrôle fiscal – Affaires juridiques et contentieux - Conciliateur :**

Mme Emilie COFFIN, Inspectrice principale des Finances publiques pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son service. En son absence ou empêchement, Mme Laura FOURNIER, Inspectrice principale des Finances publiques et M. René FILIPPI, Inspecteur principal des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

#### **Conciliation :**

Mme Emilie COFFIN, Inspectrice principale des Finances publiques Conciliateur départemental, reçoit procuration spéciale pour signer tous documents de sa sphère de compétence. En son absence ou empêchement Mme Laura FOURNIER, Inspectrice principale des Finances publiques et M. René FILIPPI, Inspecteur principal des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale

à l'effet de signer les mêmes documents.

**Contrôle fiscal :**

Mmes Caroline CHAUDRON, Mathilde BODIN et Gaëlle DAMPIERRE, Inspectrices des Finances publiques et M. Christophe VION-LENORMAND, Inspecteur des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer, pour le service du Contrôle fiscal, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service.

**Article 2** - La présente décision prend effet le 21 août 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Blois, le 21 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,



Emmanuel AUBRET

Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-08-21-00038

B6 PGP deleg speciales 21 08 2023



**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Xavier PELLETIER, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de M. Emmanuel AUBRET, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 janvier 2023 fixant au 1<sup>er</sup> février 2023 la date d'installation de M. Emmanuel AUBRET dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Collectivités locales, Dématérialisation et Service local des domaines (SLD)**

M. Florence BOURGUEIL, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division

**Secteur public local (qualité des comptes et dématérialisation)**

M. Thomas AUBERT, Inspecteur des Finances publiques

**Service Local des Domaines**

Mme Christèle REGNIER, Inspectrice des Finances publiques

**2. Pour la Division Comptabilité, autres opérations de l'État et SFDL**



Mme Anne-Marion BRUNET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division comptabilité de l'État, et , autres opérations de l'État et du service de Fiscalité Directe Locale

**Comptabilité de l'État, Dépôts de fonds au Trésor et Recettes non fiscales**

M. Jean-Paul DESLOGES, Inspecteur des Finances publiques

Mme Nadine NIOT, Contrôleur des Finances publiques

**Service Fiscalité Directe Locale**

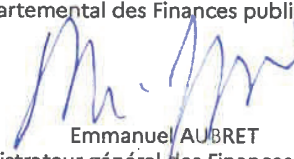
Mme Armelle JAFFRY, Inspectrice des Finances publiques

Mme Karine MARMOUCHI, Contrôleur principal des Finances publiques

**Article 2 :** le présent arrêté prendra effet le 21 août 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Blois, le 21 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,



Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-08-21-00039

B8 21 08 2023 sub del EA JW et FB



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

B8

### Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher du 21 août 2023 en matière domaniale accordant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher.

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme WYBOUW, Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable du Pôle Gestion Publique de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher et à Mme Florence BOURGUEIL Inspectrice divisionnaire des Finances publiques sur la division Collectivités locales, Dématérialisation et service local des Domaines (SLD) ; à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières listées dans l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 visé ci-dessus.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet le 21 août 2023.

A Blois, le 21 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques

41-2023-08-21-00040

B9 21 08 2023 sub del EA JW



**Arrêté portant subdélégation de signature  
en matière domaniale**

B9

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher du 21 août 2023 en matière domaniale accordant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher.

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme WYBOUW, Administrateur des Finances publiques adjoint, chargé du Pôle Gestion Publique de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires, ou matières listées dans l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 visé ci-dessus.

**Art. 2 :** La présente décision prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

À Blois, le 21 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques,

  
Emmanuel AUBRET  
Administrateur général des Finances publiques